

ARRÊTÉ n° 040/2019-SP/STB

modifiant l'arrêté n°012/2018SP/STB du 15 mai 2018 portant composition des quatre sections issues de la Commission Départementale de la Sécurité Routière

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de la route et en particulier ses articles R. 411-10 à R.411-12 ;
- Vu** le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment en son article 28 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 3751 DAGR3 du 25 novembre 1986 portant création de la commission départementale de la sécurité routière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1807 DAGR3 du 7 juillet 1987 instituant quatre sections spécialisées issues de la commission départementale de la sécurité routière ;
- Vu** l'arrêté n° 012/2018SP/STB du 15 mai 2018 portant composition des quatre sections issues de la commission départementale de la sécurité routière chargées, chacune en ce qui les concerne, de connaître les différents problèmes intéressant ladite commission ;
- Sur proposition de Madame la directrice de cabinet;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 2, point IV de l'arrêté du 15 mai 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

e) Personnalités associées avec voix consultative :

- le médecin inspecteur de la santé ou son représentant ;
- le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le délégué à la sécurité routière ou son représentant.

Le reste sans changement.

Article 2 : La directrice de cabinet de la préfecture de La Réunion, la sous-préfète de Saint-Benoît, les sous-préfets d'arrondissement sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Jacques BILLANT

Voies et délais de recours :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur.
- un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97400 Saint-Denis dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.